



Québec, le 12 janvier 2017

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information reçue le 4 janvier 2017.

À cet effet, nous vous informons que l'Institut de la statistique du Québec n'a échangé aucune correspondance avec le Conseil du trésor ou le Centre des services partagés, concernant la rémunération des services essentiels rendus ou à rendre par les avocats et notaires, incluant les règles relatives au paiement minimal des heures travaillées lorsque leur prestation de services est de moins de trois heures.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels,

Patricia Caris

p. j. Avis de recours